

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

## DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Lettres parcours Création Littéraire**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **Mme Stéphanie LOUBERE**

**Professeure des Universités**

**Vice-Président du jury :**

- Mme Gabriele RIBEMONT

Professeure des Universités

**Membres du jury :**

- M. Philippe HAUGEARD

Professeur des Universités

- Mme Chloé MORILLE

Maîtresse de Conférences

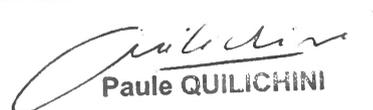
Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Eric BLOND

Par délégation de l'Eric Blond  
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

  
**Paule QUILICHINI**

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Lettres parcours Création Littéraire**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- Mme Stéphanie LOUBERE Professeure des Universités

**Vice-Président du jury :**

- Mme Gabriele RIBEMONT Professeure des Universités

**Membres du jury :**

- Mme Laure DEPRETTO Maîtresse de Conférences  
- M. Nicolas LOMBART Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Eric BLOND

Par délégation du Président  
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

  
Paule QUILICHINI

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Le jury d'année et du diplôme de Maîtrise **du master mention Lettres parcours Création Littéraire**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- Mme Stéphanie LOUBERE Professeure des Universités

#### Vice-Président du jury :

- Mme Gabriele RIBEMONT Professeure des Universités

#### Membres du jury :

- M. Philippe HAUGEARD Professeur des Universités  
- Mme Chloé MORILLE Maîtresse de Conférences  
- Mme Laure DEPRETTO Maîtresse de Conférences  
- M. Nicolas LOMBART Maître de Conférences

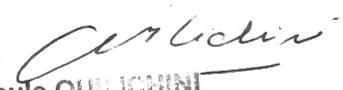
#### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Par déléguation du Président  
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Eric BLOND

  
Paule QUILICHINI